



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>5530</b>	De <b>M. Bernard Deflesselles</b> ( Les Républicains - Bouches-du-Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité	<b>Tête d'analyse</b> >Délai de remboursement des feuilles de soin	<b>Analyse</b> > Délai de remboursement des feuilles de soin.
Question publiée au JO le : <b>20/02/2018</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>29/01/2019</b> Date de renouvellement : <b>14/05/2019</b> Date de renouvellement : <b>03/09/2019</b> Date de renouvellement : <b>11/02/2020</b> Date de renouvellement : <b>16/06/2020</b> Date de renouvellement : <b>15/12/2020</b> Date de renouvellement : <b>23/03/2021</b> Date de renouvellement : <b>29/06/2021</b> Date de renouvellement : <b>05/10/2021</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Bernard Deflesselles interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le délai de remboursement des feuilles de soins auprès des CPAM locales. En effet, malgré l'existence de la carte vitale, il reste encore des professionnels de santé qui transmettent des feuilles de soins à leurs patients. Cela ne poserait pas de problème si les délais étaient réduits. Malheureusement dans de nombreux départements les délais courent au-delà de deux voire trois mois avant d'obtenir un remboursement. Il lui demande donc ce qu'envisage de faire le Gouvernement pour réduire le délai de traitement de ces feuilles de soins.